INITIALES DU MAIRE

324

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 3 décembre 2019, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
Monsieur Michel Bédard, conseiller
Monsieur Jean Simon Levert, conseiller
Monsieur Alain Lauzon, conseiller
Monsieur André Brisson, conseiller
Madame Carol Oster, conseillère
Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 10352-12-2019
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ADOPTER l'ordre du jour après en avoir retiré l'item suivant :

8.5 Octroi d'un contrat pour les services professionnels en ingénierie pour la reconstruction de la rue de la Pisciculture, travaux connexes et surveillance des travaux

et ajouté l'item suivant :

2.1 Période de questions portant sur le dossier du sentier de motoneige

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2.1 Période de questions portant sur le dossier du sentier de motoneige

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif

5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées

5.3 Dépôt des états financiers de l'Office municipal d'habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2018 et acceptation du déficit établi

5.4 Dépôt de l'extrait du registre contenant les déclarations visées au Code d'éthique des membres du conseil municipal et au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

5.5 Affectation de sommes à la réserve voirie

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

325

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

5.6 Approbation du budget révisé de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2019

5.7 Autorisation de signature d'un acte de servitude avec Mont Blanc, société en commandite concernant le réservoir d'eau potable

6. TRÉSORERIE

6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations

6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6.5 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 260 000 $ qui sera réalisé le 17 décembre 2019

6.6 Acceptation d'une offre de financement de Financière Banque Nationale inc. pour le financement des règlements d'emprunt numéros 229-2014, 230-2014, 233-2015, 267-2018, 269-2019 et 262-2018

6.7 Annulation de soldes résiduaires de règlements d'emprunt

6.8 Affectation au budget 2020 du solde disponible du règlement d'emprunt fermé numéro 261-2018 en réduction des versements d'intérêts sur ledit emprunt

6.9 Affectation du solde disponible du règlement d'emprunt fermé numéro 175-2009 en réduction du solde de l'emprunt

6.10 Autorisation et financement de divers projets et affectation de surplus

7. GREFFE

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Permanence de Patrick McCormick au poste de journalier-chauffeur-opérateur

8.2 Octroi d'un contrat pour l'exécution d'un programme de cogestion du réseau d'aqueduc par l'inspection et l'analyse des bornes d'incendie

8.3 Retiré

8.4 Octroi d'un contrat pour l'entretien des génératrices

8.5 Retiré

8.6 Affectation de sommes provenant du fonds carrières et sablières pour les travaux de remplacement de ponceaux sur le chemin du Lac-Caché

8.7 Demande de versement de la subvention – programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration – PPA-ES

8.8 Vente d'une rétrocaveuse 2002

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

9.1 Demande de dérogation mineure visant l'implantation d'un abri d'auto sur la propriété située au 10, chemin de l'Iris, lot 6 137 933 du cadastre du Québec

9.2 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-002, visant l'agrandissement du bâtiment principal sur la propriété située au 84, rue de l'Église, lot 5 414 433 du cadastre du Québec

INITIALES DU MAIRE

326

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

9.3 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-003, visant l'affichage sur la propriété située au 1470, route 117, lots 5 414 455 et 5 415 547 du cadastre du Québec

9.4 Demande de dérogation mineure visant l'implantation du bâtiment principal sur la propriété située au 3350, chemin du Lac-Nelly, lot 5 503 477 du cadastre du Québec

9.5 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-002, visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 1770, rue Principale, lot 5 414 082 du cadastre du Québec

9.6 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005, visant la modification du projet sur la propriété située sur le chemin du Village-Mont-Blanc, lot 6 271 371 du cadastre du Québec

9.7 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005, visant l'abattage d'arbres sur la propriété située au 125, allée du Centre, lot 5 415 587 du cadastre du Québec

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Permanence de Mario Lortie au poste d'inspecteur en bâtiment et environnement adjoint

11.2 Adoption du règlement numéro 195-5-2019 amendant le règlement de lotissement numéro 195-2011 afin d'ajouter une disposition autorisant les lots transitoires

11.3 Adoption du règlement numéro 194-49-2019 amendant le règlement de zonage numéro 194 2011 afin d'autoriser un complexe hôtelier et de villégiature dans la zone Hc 753

11.4 Retiré

11.5 Modification au protocole d'entente entre la Municipalité et 9259-9547 Québec inc. pour la réalisation du projet Carrefour des Monts

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

12.1 Adoption du plan de sécurité civile

12.2 Constitution de l'organisation de la sécurité civile

12.3 Octroi d'un contrat pour le contrôle canin pour l'année 2020

12.4 Conclusion d'une entente intermunicipale avec la Ville de Mont-Tremblant concernant l'utilisation d'un automate d'appels

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

13.1 Organisation d'une activité hivernale en collaboration avec la Municipalité de Lac-Supérieur

13.2 Renouvellement des mandats des membres du comité consultatif sur le sport et les loisirs

13.3 Renouvellement des mandats des membres du comité consultatif sur la culture

13.4 Officialisation du nom de la bibliothèque par la Commission de toponymie

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
327
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 10353-12-2019
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 novembre 2019 et de la séance spéciale du 16 novembre 2019, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances du 5 et 16 novembre 2019 tels que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10354-12-2019
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Paroisse Sainte-Trinité	757.31$
Sûreté du Québec	100 $

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

INITIALES DU MAIRE

328

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 10355-12-2019
DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018 ET ACCEPTATION DU DÉFICIT ÉTABLI

CONSIDÉRANT QUE les états financiers annuels pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 ont été produits pour l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE le déficit d'exploitation réel apparaissant aux états financiers est de 10 045 $ comparativement au déficit budgété de 13 567 $;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité représente 10% du montant du déficit, soit 1 004 $ plus les dépenses non reconnues de 162 $, soit un total de 1 166 $;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 1 357 $ a déjà été payé à l'OMH par la municipalité pour l'année 2018.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

DE PRENDRE NOTE du dépôt des états financiers déposés et d'accepter le déficit d'opération établi au montant de total de 10 045 $ pour l'année 2018.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE L'EXTRAIT DU REGISTRE CONTENANT LES DÉCLARATIONS VISÉES AU CODE D'ÉTHIQUE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Le directeur général procède au dépôt de l'extrait du registre des employés et mentionne qu'aucune déclaration n'a été inscrite au registre des membres du conseil municipal au cours de la dernière année.

RÉSOLUTION 10356-12-2019
AFFECTATION DE SOMMES À LA RÉSERVE VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a perçu des revenus non prévus à son budget 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter ces revenus à la réserve voirie.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'AFFECTER la somme de 354 139.32 $ à la réserve voirie.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10357-12-2019
APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a révisé le budget présenté par l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré pour l'année 2019, le 11 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le déficit projeté total s'élève ainsi à 9 026 $ au 11 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité se chiffre en conséquence à 903 $, soit 10% du montant du déficit prévu.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
329
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

D'APPROUVER les prévisions budgétaires pour l'année 2019 telles que révisées le 11 novembre 2019 par la Société d'habitation du Québec et d'autoriser le paiement de la contribution municipale.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

_____
Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 10358-12-2019
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE AVEC MONT BLANC, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE CONCERNANT LE RÉSERVOIR D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à la construction d'un réservoir d'eau potable qui est situé sur le Mont Blanc ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de convenir d'une servitude réelle et perpétuelle permettant l'accès à tous les équipements nécessaires à l'entretien, la réparation, le maintien et le remplacement du réservoir d'eau potable et des conduites souterraines.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'acte de servitude à intervenir entre la Municipalité et Mont Blanc, société en commandite.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10359-12-2019
APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 344-12-2019 du 24 octobre au 20 novembre 2019 totalise 786 792.90$ et se détaille comme suit :

Chèques:	157 908.26$
Transferts bancaires :	531 424.55$
Salaires du 24 octobre au 20 novembre 2019:	97 460.09$
Total :	**786 792.90$**

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 344-12-2019 ainsi que la liste des salaires du 24 octobre au 20 novembre 2019 pour un total de 786 792.90$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

330

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

_____

Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

RÉSOLUTION 10360-12-2019
VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 24 octobre 2019 au 20 novembre 2019 par les responsables d'activités budgétaires.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

331

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 10361-12-2019
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 260 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Faustin--Lac-Carré souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 260 000 $ qui sera réalisé le 17 décembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
229-2014	224 600 $
230-2014	40 100 $
233-2015	11 000 $
267-2018	353 000 $
269-2019	1 531 300 $
262-2018	100 000 $

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 229-2014, 230-2014, 233-2015, 267-2018, 269-2019 et 262-2018, la Municipalité de Saint-Faustin--Lac-Carré souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Faustin--Lac-Carré avait le 9 décembre 2019, un emprunt au montant de 264 700 $, sur un emprunt original de 425 200 $, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 229-2014 et 230-2014 ;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 9 décembre 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé ;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 17 décembre 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement ;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 229-2014 et 230-2014.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 décembre 2019 ;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 juin et le 17 décembre de chaque année ;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7) ;

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

INITIALES DU MAIRE

382

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

   C.D. DE MONT-TREMBLANT
   470, RUE CHARBONNEAU
   MONT-TREMBLANT, QC
   J8E 3H4

8. Que les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de Saint-Faustin--Lac-Carré, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 229-2014, 230-2014, 233-2015, 267-2018, 269-2019 et 262-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 décembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 17 décembre 2019, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 229-2014 et 230-2014, soit prolongé de 8 jours.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10362-12-2019
ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE FINANCEMENT DE FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. POUR LE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 229-2014, 230-2014, 233-2015, 267-2018, 269-2019 ET 262-2018

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 229-2014, 230-2014, 233-2015, 267-2018, 269-2019 et 262-2018, la Municipalité de Saint-Faustin--Lac-Carré souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Faustin--Lac-Carré a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 17 décembre 2019, au montant de 2 260 000 $;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

97 000 $	2,00000 %	2020
100 000 $	2,00000 %	2021
102 000 $	2,00000 %	2022
105 000 $	2,00000 %	2023
1 856 000 $	2,05000 %	2024

Prix : 98,60800 Coût réel : 2,36977 %

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

333

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

97 000 $	1,85000 %	2020
100 000 $	1,90000 %	2021
102 000 $	1,95000 %	2022
105 000 $	2,00000 %	2023
1 856 000 $	2,05000 %	2024

Prix : 98,52600 Coût réel : 2,38403 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 260 000 $ de la Municipalité de Saint-Faustin--Lac-Carré soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. ;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

QUE le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10363-12-2019
ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu ;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente ;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

QUE la Municipalité modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

INITIALES DU MAIRE

334

INITIALES DU SÉC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « montant de la dépense réelle» et « montant financé » de l'annexe ;

2. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe ;

QUE la Municipalité informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Autres » de l'annexe ;

QUE la Municipalité demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10364-12-2019
AFFECTATION AU BUDGET 2020 DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ NUMÉRO 261-2018 EN RÉDUCTION DES VERSEMENTS D'INTÉRÊTS SUR LEDIT EMPRUNT

CONSIDÉRANT QU'un montant de 39.92 $ apparaît à titre de solde disponible de règlement d'emprunt fermé pour le règlement 261-2018 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi sur les dettes et emprunts municipaux, le conseil peut affecter les excédents de financement des emprunts au paiement des échéances annuelles pour le remboursement des emprunts concernés, en capital et intérêts.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AFFECTER l'excédent de financement ci-après détaillé au paiement des intérêts sur l'emprunt concerné pour l'année 2020, à savoir :

Solde disponible	Numéro et description du règlement	
39.92 $	261-2018	Travaux d'asphaltage sur la rue des Geais Bleus

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10365-12-2019
AFFECTATION DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ NUMÉRO 175-2009 EN RÉDUCTION DU SOLDE DE L'EMPRUNT

CONSIDÉRANT QU'un montant de 56 703.13 $ apparaît à titre de solde disponible de règlement d'emprunt fermé pour le règlement 175-2009 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi sur les dettes et emprunts municipaux, le conseil peut affecter les excédents de financement des emprunts en réduction du solde de l'emprunt lors d'un refinancement ;

CONSIDÉRANT QUE le refinancement de l'emprunt du règlement 175-2009 est prévu le 13 octobre 2020.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
335
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Il est proposé par Madame la consillère Carol Oster :

D'AFFECTER l'excédent de financement ci-après détaillé en réduction du solde de l'emprunt lors du refinancement prévu le 13 octobre 2020, à savoir :

Solde disponible	Numéro et description du règlement	
40 259.24 $	175-2009	Travaux réseau d'aqueduc
16 443.89 $	175-2009	Travaux réseau d'égout

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10366-12-2019
AUTORISATION DE FINANCEMENT DE DIVERS PROJETS ET LIBÉRATION D'AFFECTATIONS DE SURPLUS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait affecté des sommes provenant de surplus ou fonds à divers projets et que ceux-ci ont été soit annulés, soit réalisés à moindres coûts, soit reportés ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite financer certains projets à même les surplus ou fonds réservés ;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement numéro 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, toute dépense, pour pouvoir être effectuée ou engagée, doit être dûment autorisée par le conseil lorsqu'elle est financée par un surplus ou par un fonds réservé.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE LIBÉRER les montants suivants et les retourner au surplus ou fonds indiqué :

Projet	Montant à libérer	Surplus/Fonds
Banque pour travaux bâtiments	2 904.00 $	Surplus libre
AccèsCité Territoire Mobilité	1 275.61 $	Surplus libre
Affichage myriophylle	1 290.47 $	Surplus libre
Démantèlement dôme	18 138.77 $	Surplus libre
Services professionnels ateliers municipaux	2 404.16 $	Surplus libre
Remplacement ordinateur intervenant environnement	210.32 $	Surplus libre
Ajout étagères module de classement (urbanisme)	478.49 $	Surplus libre
Remplacement d'un photocopieur	2 526.19 $	Surplus libre
Patrouille GardaWorld 2019	2 166.44 $	Surplus libre
Formation aux travaux publics (scie mécanique)	868.57 $	Surplus libre
Abat-poussière liquide	5 784.75 $	Surplus libre
Remplacement système d'alarme 64 rue de la Culture	5.50 $	Surplus libre
Remplacement 3 ordinateurs bibliothèque	618.75 $	Surplus libre
Entretien supplémentaire sculptures	4 500.00 $	Surplus libre
Programme de subvention rénovation PPU Lac-Carré 2019	4 323.45 $	Surplus libre
Aménagement parc Domaine Lauzon	2 042.61 $	Frais de parc
Achat de bacs bruns compostage	13 399.62 $	Surplus matières résiduelles
Étude faisabilité construction rue secteur	5 317.77 $	Surplus promotion

INITIALES DU MAIRE

336

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

industriel		
Achat de bacs verts et noirs	18 064.99 $	Surplus matières résiduelles
Conception patron drainage chemin Lac-Raquetteur	843.39 $	Surplus promotion
Entente MRC (banc)	236.38 $	Frais de parc
Abri des joueurs - terrain de balle	200.00 $	Frais de parc
Ponceaux chemin Lac Raquetteur	16 285.70 $	Réserve voirie
Prog. subvention rénovation PPU Lac-Carré 2019	676.55 $	Surplus libre
Marquage routier 2019	2 213.85 $	Droits carrières-sablières
Total :	**106 776.33 $**	

DE DÉCRÉTER la réalisation des projets suivants et d'autoriser les dépenses en découlant à même les surplus ou fonds réservés tel que spécifié :

Projet	Montant	Fonds/surplus
Ajout surplus promotion	35 538.52 $	Surplus libre
Déneigement CTEL 2020	9 448.00 $	Surplus libre
Remplacement d'ordinateurs	20 500.00 $	Surplus libre
Gestion documentaire	24 000.00 $	Surplus libre
Remboursement anticipé emprunt règlement 181-2010	52 100.00 $	Surplus libre
Matériel et équipement nautique	1 200.00 $	Surplus libre
Air climatisé portable - local des ados	900.00 $	Surplus libre
Plan et devis réaménagement parc Gérard Legault	16 000.00 $	Surplus libre
Peinture asphalte de la patinoire	5 500.00 $	Surplus libre
Activité conjointe avec Lac-Supérieur	5 000.00 $	Surplus libre
Travaux au tennis	1 500.00 $	Surplus libre
8e journalier pour déneigement hiver 2019-2020	23 300.00 $	Surplus libre
Remplacer air climatisé salle Bellevue	16 000.00 $	Surplus libre
Réparer muret rue Pisciculture	6 300.00 $	Surplus libre
Affichage - sécuriser intersection Domaine Lachaine et rue Principale	4 500.00 $	Surplus libre
Services de sécurité (patrouille) 2020	16 000.00 $	10 000$ surplus sécurité publique 6 000$ surplus libre
Quote-part RINOL 2020	30 000.00 $	Surplus sécurité publique
Budget égout 2020	10 000.00 $	Surplus égout
Budget matières résiduelles 2020	44 000.00 $	Surplus matières résiduelles
Tables à pique-nique	5 000.00 $	Fonds de parc
Affichage parc linéaire - sécuriser intersection rue Principale	10 000.00 $	Fonds de parc
Formation gestionnaire – contremaître	3 665 $	Surplus libre
Chef moniteur – camp de jour	5 000 $	Surplus libre
Total	**345 451.52 $**	

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

337

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 10367-12-2019
PERMANENCE DE PATRICK MCCORMICK AU POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé, en juin 2019, à l'embauche de Monsieur Patrick McCormick au poste permanent de journalier-chauffeur-opérateur au service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de Martin Letarte, directeur du service des travaux publics et des services techniques à l'effet que Monsieur Patrick McCormick a complété avec succès sa période d'essai.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la permanence de Monsieur Patrick McCormick conformément aux dispositions de la convention collective à compter du 5 décembre 2019.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10368-12-2019
OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'EXÉCUTION D'UN PROGRAMME DE COGESTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC PAR L'INSPECTION ET L'ANALYSE DES BORNES D'INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut poursuivre son programme de cogestion du réseau d'aqueduc par l'inspection et l'analyse des bornes d'incendie ;

CONSIDÉRANT l'offre de services d'Aqua Data Inc. du 27 août 2019 pour les années 2020, 2021 et 2022.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'OCTROYER à Aqua Data Inc. un contrat pour l'exécution annuelle du programme de cogestion du réseau d'aqueduc par l'inspection et l'analyse des bornes d'incendie, pour un montant unitaire de 56.70 $ par borne, totalisant un coût annuel de 6 123.60 $ plus les taxes pour 108 bornes d'incendie, soit un total de 18 370.80 $ plus taxes pour les trois années ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10369-12-2019
OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES GÉNÉRATRICES

CONSIDÉRANT QUE les génératrices situées au 1154 rue de la Pisciculture (station de pompage des eaux usées), 111 rue Airville Nord (poste de surpression – aqueduc) et 282 rue de la Gare (usine d'eau potable) nécessitent des inspections régulières ;

INITIALES DU MAIRE

338

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE Cummins Canada ULC offre un contrat de trois ans (2020, 2021 et 2022) pour l'entretien desdites génératrices.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Lèvert :

D'OCTROYER à Cummins Canada ULC un contrat pour l'entretien planifié des génératrices précitées, pour une durée de trois ans au coût de 2 100 $ plus taxes par génératrice, pour un total de 6 300 $ plus les taxes applicables, le tout tel que plus amplement décrit à l'offre de services reçue le 2 octobre 2019.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10370-12-2019
AFFECTATION DE SOMMES PROVENANT DU FONDS CARRIÈRES ET SABLIÈRES POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LE CHEMIN DU LAC-CACHÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des travaux de remplacement de ponceaux sur le chemin du Lac-Caché ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter des crédits supplémentaires pour ce projet.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'AFFECTER une somme de 6 899.74 $ du fonds carrières et sablières aux travaux de remplacement de ponceaux sur le chemin du Lac-Caché afin de compléter le financement de ce projet.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10371-12-2019
DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – PPA-ES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 10 000 $ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
339
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 10372-12-2019
VENTE D'UNE RÉTROCAVEUSE JOHN DEERE 2002

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se départir de sa rétrocaveuse de marque John Deere 2002, laquelle a atteint la fin de sa durée de vie utile pour la municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'AUTORISER le directeur des travaux publics et des services techniques à procéder à la vente de la rétrocaveuse de marque John Deere 2002.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10373-12-2019
DEMANDE DE DEROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION D'UN ABRI D'AUTO SUR LA PROPRIETE SITUEE AU 10, CHEMIN DE L'IRIS, LOT 6 137 933 DU CADASTRE DU QUEBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Aurore Wulleman en faveur de la propriété située au 10, chemin de l'Iris, lot 6 137 933 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre la construction d'un abri d'auto attaché au bâtiment principal à une distance de 6,2 mètres d'un milieu humide fermé alors que l'article 209 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit que tout milieu humide fait partie intégrante du littoral et par conséquent est assujetti aux dispositions de l'article 195 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 qui établit une rive de 10 mètres à l'intérieur de laquelle un abri d'auto n'est pas autorisé ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2348-11-2019, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 10, chemin de l'Iris, à certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 10, chemin de l'Iris, le tout, à la condition de régénérer la bande de protection du milieu humide sur une profondeur de 5 mètres, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10374-12-2019
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-002, VISANT L'AGRANDISSEMENT DU BATIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIETE SITUEE AU 84, RUE DE L'ÉGLISE, LOT 5 414 433 DU CADASTRE DU QUEBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Jessy Cordeau-Roussy et monsieur Nicolas Bouffard en faveur de la propriété située au 84, rue de l'Église, lot 5 414 433 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-778, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

INITIALES DU MAIRE

340

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'agrandissement du bâtiment principal au niveau de la galerie avant pour créer un portique dont le toit est déjà existant et le revêtement extérieur serait de bardeau de cèdre blanchi, la porte et les fenêtres seraient noires, aussi le changement de la porte de garage pour une porte standard noire ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2349-11-2019, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis d'agrandissement en faveur de la propriété située au 84, rue de l'Église, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis d'agrandissement en faveur de la propriété située au 84, rue de l'Église, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10375-12-2019
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-003, VISANT L'AFFICHAGE SUR LA PROPRIETE SITUEE AU 1470, ROUTE 117, LOTS 5 414 455 ET 5 415 547 DU CADASTRE DU QUEBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Alejandro Velazquez de 9401-6961 Québec inc., mandataire pour monsieur Pierre Desjardins de Halte routière St-Faustin inc. en faveur de la propriété située au 1470, route 117, lots 5 414 455 et 5 415 547 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone I-760, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'installation d'une enseigne en façade sur le bâtiment principal et sur poteau en utilisant la structure existante, les enseignes représentent le logo du nouveau commerce de restauration « Twisted Burger » couleur rouge et noir sur fond blanc ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-003 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2350-11-2019, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation d'affichage en faveur de la propriété située au 1470, route 117, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation d'affichage en faveur de la propriété située au 1470, route 117, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10376-12-2019
DEMANDE DE DEROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION DU BATIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIETE SITUEE AU 3350, CHEMIN DU LAC-NELLY, LOT 5 503 477 DU CADASTRE DU QUEBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Annick De Courval et monsieur Stéphane

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
341
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Bernaquez en faveur de la propriété située au 3350, chemin du Lac-Nelly, lot 5 503 477 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal à une distance de 9,85 mètres de la ligne avant et à une distance de 7,8 mètres de la ligne latérale alors que l'article 57 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 dans la zone Fc-582 établit, pour un bâtiment principal, la marge de recul avant à 10 mètres et la marge de recul latérale à 8 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2351-11-2019, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 3350, chemin du Lac-Nelly, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 3350, chemin du Lac-Nelly, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10377-12-2019
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-002, VISANT LA RENOVATION DU BATIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIETE SITUEE AU 1770, RUE PRINCIPALE, LOT 5 414 082 DU CADASTRE DU QUEBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Francine Lafontaine en faveur de la propriété située au 1770, rue Principale, lot 5 414 082 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-771, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la rénovation du bâtiment principal par la modification de l'avant-toit dont les colonnes et le fascia seraient d'aluminium noir, la réfection de la galerie dont le plancher serait de composite couleur « Teck caramel » et les garde-corps en PVC noir et changer la porte pour une porte de bois vitrée ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2352-11-2019, recommande au conseil municipal de d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 1770, rue Principale, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 1770, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

342

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 10378-12-2019
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005, VISANT LA MODIFICATION DU PROJET SUR LA PROPRIETE SITUEE SUR LE CHEMIN DU VILLAGE-MONT-BLANC, LOT 6 271 371 DU CADASTRE DU QUEBEC

CONSIDÉRANT QU'un projet de lotissement horizontal en vue de créer une copropriété et de construction a été déposé au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par Village Mont Blanc société en commandite en faveur de la propriété située sur le chemin du Village-Mont-Blanc, lot 6 271 371 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ht-719, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la création d'un projet intégré d'habitation constitué de 8 ensembles de 3 habitations unifamiliales contiguës autorisés par la résolution 2293-06-2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur souhaite offrir l'option d'un garage ou non au sous-sol à chacun des acheteurs au moment opportun pour les bâtiments 5, 6 et 7 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé respecte les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2353-11-2019, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de modification du permis de construction en faveur de la propriété située sur le chemin du Village-Mont-Blanc, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de modification du permis de construction en faveur de la propriété située sur le chemin du Village-Mont-Blanc, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10379-12-2019
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005, VISANT L'ABATTAGE D'ARBRES SUR LA PROPRIETE SITUEE AU 125, ALLEE DU CENTRE, LOT 5 415 587 DU CADASTRE DU QUEBEC

SIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Bénédicte Masse-Desjardins et monsieur Vincent Sigouin en faveur de la propriété située au 125, allée du Centre, lot 5 415 587 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-408, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'abattage de 10 arbres morts ou malades sur la propriété à proximité de la maison ;

CONSIDÉRANT QUE le site a été visité par l'inspectrice en environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé respecte les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2354-11-2019, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation pour abattage d'arbres en faveur de la propriété située au 125, allée du Centre, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

343

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation pour abattage d'arbres en faveur de la propriété située au 125, allée du Centre, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10380-12-2019
PERMANENCE DE MARIO LORTIE AU POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT ADJOINT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'embauche de Mario Lortie au poste d'inspecteur en bâtiment et environnement adjoint, par la résolution numéro 10131-06-2019 adoptée le 4 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Lortie a débuté sa prestation de travail le 10 juin 2019 et qu'en conséquence, sa période de probation se termine le 10 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Julien Bourgon, directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, à l'effet que Monsieur Mario Lortie a complété avec succès sa période d'essai.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la permanence de Monsieur Mario Lortie conformément aux dispositions de la convention collective à compter du 10 décembre 2019.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10381-12-2019
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 195-5-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 195-2011 AFIN D'AJOUTER UNE DISPOSITION AUTORISANT LES LOTS TRANSITOIRES

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement a été modifié préalablement à la rénovation cadastrale pour l'adapter à celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la rénovation cadastrale, un nouvel ajustement est nécessaire ;

CONSIDÉRANT QUE cet ajustement concerne l'ajout de dispositions sur les lots transitoires ;

CONSIDÉRANT QUE les lots transitoires sont nécessaires dans le cas où un propriétaire souhaite vendre une partie de lot à un voisin souhaitant l'intégrer à son propre lot ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 1er octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 1er octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 29 octobre 2019 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 5 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes habiles à voter intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

INITIALES DU MAIRE

344

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le second projet adopté et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement numéro 195-5-2019 amendant le règlement de lotissement numéro 195-2011 afin d'ajouter une disposition autorisant les lots transitoires.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 195-5-2019
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 195-2011
AFIN D'AJOUTER UNE DISPOSITION AUTORISANT LES LOTS TRANSITOIRES

ATTENDU QUE le règlement de lotissement numéro 195-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QUE le règlement a été modifié préalablement à la rénovation cadastrale pour l'adapter à celle-ci ;

ATTENDU QUE suite à la rénovation cadastrale, un nouvel ajustement est nécessaire ;

ATTENDU QUE cet ajustement concerne l'ajout de dispositions sur les lots transitoires ;

ATTENDU QUE les lots transitoires sont nécessaires dans le cas où un propriétaire souhaite vendre une partie de lot à un voisin souhaitant l'intégrer à son propre lot.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le deuxième alinéa de l'article 19 du règlement 195-2011 est modifié par l'ajout d'un cinquième paragraphe contenant le texte suivant :

> *« à une opération cadastrale requise pour la création d'un lot en territoire rénové à titre transitoire dans la mesure où ce lot est destiné à être intégré à un lot voisin dans une seconde opération cadastrale. Cette exception transitoire ne s'applique que si la seconde opération intervient simultanément ou concurremment avec la précédente. Le lot créé dans ce contexte transitoire ne confère pas de droit séparé à la construction. »*

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 10382-12-2019
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 194-49-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194 2011 AFIN D'AUTORISER UN COMPLEXE HÔTELIER ET DE VILLÉGIATURE DANS LA ZONE HC-753

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de la réglementation a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par 9352-0161 Québec inc. en faveur de la propriété située sur la rue Principale, lot 5 413 927 et propose la modification d'usage dans la zone Hc-753 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à l'ajout d'un usage de copropriété hôtelière à la zone Hc-753 ;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

345

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les modifications demandées sont compatibles avec les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2326-09-2019, recommande au conseil municipal d'entreprendre la modification du règlement de zonage, afin de créer une nouvelle classe « copropriété hôtelière » qui oblige la location par le biais d'un bureau de location, avec surveillance continue et l'autoriser dans la zone Hc-753 ;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est adéquat pour autoriser l'hébergement dans les logements des immeubles multifamiliaux en autant que la location soit gérée de façon intégrée ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier sa règlementation de zonage afin d'autoriser les modifications proposées ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 1er octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 1er octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 29 octobre 2019 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 5 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes habiles à voter intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le second projet adopté et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER règlement numéro 194-49-2019 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'autoriser un complexe hôtelier et de villégiature dans la zone Hc-753.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-49-2019
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN D'AUTORISER UN COMPLEXE HOTELIER ET DE VILLÉGIATURE
DANS LA ZONE HC-753

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU' une demande de modification de la règlementation de zonage a été présentée afin de permettre l'hébergement en court séjour des appartements sous la forme d'un complexe hôtelier ;

ATTENDU QUE ce secteur est adéquat pour autoriser l'hébergement dans les logements des immeubles multifamiliaux en autant que la location soit gérée de façon intégrée ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier sa règlementation de

INITIALES DU MAIRE

846

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

zonage afin d'autoriser les modifications proposées.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La grille des spécifications des usages et normes de la zone Hc-753 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée comme suit :

- Par l'ajout, à la septième colonne de la section « usages », d'un point à la classe « hébergement (c3) » avec la note (c).
- Par l'ajout de la note « (9) » à la septième colonne de la section « disp. spéc. » ;
- Par l'ajout de la note « (c) Résidence de tourisme intégrée à un complexe hôtelier et de villégiature », à la sous-section « usage spécifiquement permis : » de la section « usages spécifiquement permis ou exclus » ;
- Par l'ajout de la note « (9) art. 240.2 Dispositions particulières applicables à un complexe hôtelier et de villégiature dans la zone Hc-753 », à la section « dispositions spéciales ».

Un extrait de la grille des spécifications, des usages et des normes telle que modifiée est joint au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2 : Le règlement de zonage 194-2011 est modifié par la création de la section 12.11 et de l'article 240.2, lesquels contiennent le texte suivant :

« SECTION 12.11 – COMPLEXES HÔTELIERS ET DE VILLÉGIATURE

240.2 Dispositions particulières applicables à un complexe hôtelier et de villégiature dans la zone Hc-753

Lorsque la disposition spéciale « article 240.2 » est indiquée à la grille des spécifications, l'usage résidence de tourisme de la classe commerce d'hébergement (c3) doit être effectué exclusivement sous forme de complexe hôtelier et de villégiature, dans des bâtiments multifamiliaux de 24 à 36 logements, le tout conformément aux dispositions suivantes :

1. Un seul complexe hôtelier et de villégiature est autorisé dans la zone Hc-753 ;
2. Le complexe hôtelier et de villégiature doit être de gestion unique ;
3. L'établissement de gestion hôtelière doit se trouver dans la zone Cv-751 et doit obligatoirement répondre aux caractéristiques suivantes :
   a. Il fournit tous les services offerts à la clientèle des résidences de tourisme intégrées au complexe hôtelier et de villégiature dont il a la gestion ;
   b. Il dispose d'un bureau d'accueil et d'information ouvert au public situé dans un local commercial au niveau du rez-de-chaussée ;
   c. Il dispose d'une ligne téléphonique ouverte aux clients et au public ;
   d. Il effectue une surveillance continue des établissements d'hébergement sous son égide ;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

347

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

e. Il effectue la gestion d'un minimum de 10 établissements d'hébergement ;

4. L'établissement de gestion hôtelière est considéré comme un hôtel au sens du présent règlement et peut offrir de l'hébergement sur place de manière intégrée avec le complexe hôtelier.

Toutes les autres prescriptions et normes du présent règlement qui s'appliquent doivent être respectées. »

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 10383-12-2019
MODIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET 9259-9547 QUÉBEC INC. POUR LA RÉALISATION DU PROJET CARREFOUR DES MONTS

CONSIDÉRANT QUE le 16 novembre 2019 le conseil municipal a, par la résolution numéro 10349-11-2019, autorisé la signature d'un protocole d'entente entre la Municipalité et 9259-9547 Québec inc. pour la réalisation du projet Carrefour des Monts ;

CONSIDÉRANT QUE 9259-9547 Québec inc. a demandé certaines modifications au protocole d'entente présenté avant de procéder à sa signature ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'accord avec les modifications demandées.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité et 9259-9547 Québec inc., dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

D'ABROGER la résolution numéro 10349-11-2019 adoptée le 16 novembre 2019.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10384-12-2019
ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale doit, en vertu de l'article 194 de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)*, s'assurer que sont en vigueur sur son territoire et consignés dans un plan de sécurité civile, les procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre ;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* précise les mesures qui permettent à la Municipalité de se conformer aux dispositions réglementaires ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a, conformément à la *Loi*, élaboré un plan de sécurité civile conforme aux dispositions réglementaires et qui contient le détail de l'organisation d'opérations de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ADOPTER le plan de sécurité civile ;

QUE le plan de sécurité civile soit maintenu en vigueur, c'est-à-dire applicable en tout temps, en s'assurant que les procédures et les moyens qui y sont consignés soient maintenus à jour ou révisés ;

INITIALES DU MAIRE

348

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

D'ABROGER tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10385-12-2019
CONSTITUTION DE L'ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)*, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du plan de sécurité civile, il y a lieu de créer l'organisation de sécurité civile municipale.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE CRÉER l'Organisation de la sécurité civile de Saint-Faustin-Lac-Carré (OSC-SFLC) afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants;

DE DÉSIGNER les membres de l'OSC-SFLC, tel que détaillé au plan de sécurité civile, dont un extrait est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE la liste des membres de l'OSC-SFLC soit maintenue à jour.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10386-12-2019
OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE CONTRÔLE CANIN POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE le contrat des contrôleurs canins vient à échéance le 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Karyn Bourbonnais propose ses services pour l'année 2020.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'OCTROYER à Karyn Bourbonnais le contrat pour le contrôle canin pour l'année 2020 ;

DE VERSER à Karyn Bourbonnais pour l'année 2020 une somme forfaitaire annuelle de 4 500 $, plus 100% du coût des licences vendues, ainsi que 100% des frais de captures et hébergement des chiens plus les taxes applicables, le tout tel que plus amplement détaillé au contrat dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10387-12-2019
CONCLUSION D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'UTILISATION D'UN AUTOMATE D'APPELS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit se conformer à l'article 2 du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la*

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
349
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre, c'est-à-dire être en mesure, en tout temps, de lancer l'alerte et de mobiliser les personnes désignées par la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a acquis un logiciel d'alerte à la population qui répond aux critères de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a offert aux municipalités environnantes de se joindre à elle pour l'utilisation de ce logiciel ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une entente avec la Ville de Mont-Tremblant et les municipalités de Brébeuf et Lac-Tremblant-Nord afin de convenir des modalités d'utilisation et du partage des frais.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'entente avec la Ville de Mont-Tremblant et les municipalités de Brébeuf et Lac-Tremblant-Nord dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 10388-12-2019
ORGANISATION D'UNE ACTIVITÉ HIVERNALE EN COLLABORATION AVEC LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR

CONSIDÉRANT QUE les loisirs favorisent l'activité physique, de saines habitudes de vie et développent les habiletés ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite créer un comité intermunicipal en matière de loisirs en collaboration avec la Municipalité de Lac-Supérieur pour l'organisation d'une activité hivernale ;

CONSIDÉRANT QUE le comité sera composé, pour chacune des municipalités, du directeur des loisirs, de trois citoyens bénévoles et d'un élu ;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration des deux municipalités pour l'organisation d'une activité hivernale commune se veut un événement rassembleur et mobilisateur pour les deux municipalités.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER l'organisation d'une activité hivernale commune avec la Municipalité de Lac-Supérieur, dont au moins deux éditions sont prévues, soit une en 2020 et l'autre en 2021 ;

D'AUTORISER qu'un budget de 5 000 $ soit alloué par année (2020 et 2021) pour l'organisation et la tenue de cette activité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

350

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 10389-12-2019
RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LE SPORT ET LES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif des sports et loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement constituant ledit comité stipule que la durée du terme des membres du CCSL est de deux ans ;

CONSIDÉRANT QUE les mandats de Madame Sylvie Bourgeault et de Messieurs Pierre Boucher et Robert Gingras expirent en décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Sylvie Bourgeault et Messieurs Pierre Boucher et Robert Gingras ont manifesté le désir de renouveler leur mandat jusqu'en décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller municipal responsable du comité consultatif des sports et loisirs en recommande au conseil le renouvellement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE RECONDUIRE les mandats de Madame Sylvie Bourgeault et de Messieurs Pierre Boucher et Robert Gingras à titre de membres du Comité consultatif sur le sport et les loisirs jusqu'au 31 décembre 2021.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10390-12-2019
RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif sur la culture ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement constituant ledit comité stipule que la durée du terme des membres du CCC est de deux ans ;

CONSIDÉRANT que les mandats de Mesdames Line Grandmaison et Rachel Ouellette et de Monsieur René Nadeau expirent en décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que Mesdames Grandmaison et Ouellette ont manifesté le désir de renouveler leur mandat jusqu'en décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur René Nadeau ne désire pas renouveler son mandat pour un autre terme ;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère municipale responsable du comité consultatif sur la culture, recommande au conseil le renouvellement des deux mandats.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE RECONDUIRE le mandat de Mesdames Line Grandmaison et Rachel Ouellette jusqu'au 31 décembre 2021 ;

DE TRANSMETTRE les remerciements du conseil à Monsieur René Nadeau pour le travail accompli au sein dudit comité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

351

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 10391-12-2019
OFFICIALISATION DU NOM DE LA BIBLIOTHÈQUE PAR LA COMMISSION DE TOPONYMIE

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie projette d'officialiser le nom de la Bibliothèque afin qu'il soit diffusé dans la Banque de noms de lieux du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie soumettra pour officialisation le nom suivant : Bibliothèque du Lac ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie demande l'accord de la Municipalité concernant l'officialisation du nom.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE CONFIRMER à la Commission de toponymie l'accord du conseil à l'officialisation du nom : Bibliothèque du Lac.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 10392-12-2019
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert de lever la présente séance ordinaire à 21h10.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Pierre Poirier
Maire

Gilles Bélanger
Directeur général et secrétaire-trésorier